Date de publication : 31/10/2025 CD15 | n° acte : 25-3322



Pôle Appui Territorial Direction des Mobilités Service Qualité et Pilotage Territoire Mauriac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0 ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de Escorailles Route Départementale n°29 (hors agglomération) Objet : Travaux de déchargement à la grue

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 25-2958 du 06 octobre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la demande de l'entreprise TEIL

Considérant que les travaux en objet nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et des participants

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le 3 novembre 2025, sur la route départementale n°29 au PR 14+838, la circulation sera réglementée comme suit :

- interdiction de doubler
- interdiction de stationner
- limitation de vitesse à 50km/h
- exploitation par demi-chaussée avec alternat de circulation géré par feux tricolores, avec possibilité d'attente d'une durée n'excédant pas cinq minutes, ou gérée manuellement ou par panneaux B15 C18.

Date de publication : 31/10/2025

ARTICLE.2

La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place et entretenue par l'entreprise TEIL

Elle sera conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) et joints au présent arrêté.

ARTICLE 3.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier, et sur le site www.cantal.fr .

ARTICLE 4.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5: ampliation.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à:

- Mr le Directeur des Mobilités
- Mr le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- la mairie de Escorailles
- l'entreprise TEIL
- le Centre routier de Pleaux

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à:

Mr le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Mr le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal

Mr le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal

Mr le Président de la Région Auvergne Rhône Alpes en charge des transports

A Mauriac, le 30 octobre 2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation Le Coordonne du territorial

Fabrice BOUSCATIER

Schémas de signalisation temporaire pour alternats de circulation







